

Le 29 avril 2005

**VERSEMENT DES COMMISSIONS POUR LES POLICES
PERSPECTA À PRIMES PURES TRA**

Comme nous vous l'avons annoncé la semaine dernière, les commissions de première année relatives aux primes pures TRA, versées sur réception des dépôts pour les propositions reçues à compter du 22 avril 2005, ont été changées comme suit :

- 65 % sur la prime TRA pour commissions
- 65 % sur réception des dépôts, en excédent de la prime TRA pour commissions, jusqu'à concurrence de la prime cible de commissions
- 7 % sur réception des dépôts, en excédent de la prime cible pour commissions (les années 2 à 5 demeurent à 5 %)

Pour consulter cette section de la convention de rémunération (Annexe A) révisée, veuillez [cliquer ici](#).

Comme nous travaillons présentement aux modifications de notre système afin de l'adapter aux changements de rémunération, les commissions versées pour les polices traitées après le 22 avril seront :

- 65 % sur la prime TRA pour commissions
- 7 % sur réception des dépôts, en excédent de la prime TRA pour commissions, jusqu'à concurrence de la prime cible de commissions
- 7 % sur réception des dépôts, en excédent de la prime cible pour commissions (les années 2 à 5 demeurent à 5%)

Le solde de la commission à verser apparaîtra dans le premier relevé de juillet de votre agent général. Nous prévoyons que le système sera prêt à émettre les relevés à compter du 27 juin, 2005.

Tel qu'annoncé précédemment, vos Conventions de rémunération (Annexe A) ne seront plus envoyées par la poste. De nouvelles conventions seront affichées le 9 mai dans le site eComm, accessible à partir de la section Accès en ligne sécurisé, à www.standardlife.ca.